

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 21 avril 2015, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : Mr CROUZIER – M^{me} BOUILLON – Mr CORRE – M^{me} GAILLE – Mr MEUNIER – M^{me} GRENIER (Adjoints) – Mr POTIGNAT – M^{me} SABATIER et Mr QUAIRE (Conseillers délégués) – Mr BOUCHARD – M^{me} FINAT – M^{me} JAYAT – Mr BACOT – M^{me} GUILLET – Mr BLANCHET – M^{me} PATET – M^{elle} ARNOUX – Mr JOURDAIN – M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER – Mr MARILLIER – M^{me} HORIOT (Conseillers municipaux).

Absent représenté : Mr MAIRAL

Mme Elisabeth GUILLET a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION du compte rendu du 24 mars 2015 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME : arrêt de projet

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 24 mars 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (18 pour, 5 contre) :

- 1 - d'arrêter le projet de PLU tel qu'il a été exposé ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

2/ URBANISME : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Considérant dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2020 en cours de réflexion et de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » obligeant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à valider un schéma de mutualisation, les réflexions engagées entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur les modalités permettant d'optimiser le service attendu par la population, par le biais particulièrement de mutualisations des moyens et/ou de transferts de compétences,

Considérant les discussions intervenues entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur la pertinence de créer un service commun au sein de Vichy Val d'Allier afférent à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement l'exercice par ce service commun de ses missions, et ainsi d'habiliter statutairement Vichy Val d'Allier en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et par conséquent de modifier ses statuts en introduisant un titre 2 bis comprenant un article 7bis, indépendamment des compétences, rédigé ainsi qu'il suit :

« La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification statutaire ci-dessus de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

3/ URBANISME : service commun d'application du droit des sols – convention avec VVA

Vu la délibération n° 23B en date du 9 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier a décidé :

- D'approuver la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, pour le compte de ses communes membres concernées par l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme,
- D'instruire, dans les mêmes conditions, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes de Busset et de Magnet dès l'approbation de leur document d'urbanisme,
- D'approuver la convention-cadre visant notamment à préciser les responsabilités réciproques en matière d'instruction de la commune et de Vichy Val d'Allier et les modalités de financement de ce service commun, ladite convention à adapter à la situation de chaque commune.
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création de ce service commun.

Considérant les réunions de concertation avec Vichy Val d'Allier,

Considérant que la création d'un service commun d'ADS porté par Vichy Val d'Allier s'avère plus avantageux pour ses communes membres que la prestation de services proposée par l'ATDA en termes de coût, de proximité des communes avec le service, de cohérence d'ensemble entre les missions d'instruction et de planification, de maîtrise des délais d'instruction...

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à la majorité, la convention présentée ;
- Choisit, à la majorité (22 pour), la forme d'accompagnement de l'assistance juridique (cf. p.6, article 5B alinéa 1) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

4/ PERSONNEL : instauration de l'entretien professionnel

Conformément à l'article 1er du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, s'il le souhaite, et au titre de l'année 2014, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Article 1 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité ainsi que les agents en CDI.

Article 2 : Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2015 pour ces agents.

Article 3 : L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir de l'agent,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le Maire, ou l'élue en charge du personnel, établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle des agents concernés.

Leur valeur professionnelle sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- ⇒ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques,
- ⇒ Les qualités relationnelles,
- ⇒ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Article 4 : Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Accord à la majorité (21 pour, 1 contre, 1 abstention) du Conseil Municipal.

5/ ALSH :

- convention d'objectifs et de financement prestation de service – renouvellement du contrat enfance jeunesse (1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) : Madame BOUILLON, Adjoint au Maire, donne lecture et étudie le projet établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier de renouvellement du contrat de prestation de service Enfance Jeunesse pour les années 2014/2017 concernant l'Accueil de Loisirs. Approbation du Conseil à l'unanimité.

- participation financière des parents aux activités à WALIBI : dans le cadre des sorties à Walibi des enfants de l'ALSH cet été, et considérant les frais incombant à la Commune, Monsieur le Maire propose de fixer la participation des parents à 20€ par enfant. Approbation du Conseil à l'unanimité.

6/ VOIRIE : échange de terrains

Monsieur le Maire informe qu'un certificat d'arpentage de Monsieur Yves TRICHARD modifie les limites de la parcelle cadastrée section AL n°34 appartenant à Monsieur et Madame Bernard AUDOUX, d'avec l'alignement des rues Cornillons et des Peupliers. Il propose :

- l'échange de parties de terrain ainsi définies permettant à la Commune de récupérer 52 m² et à Monsieur et Madame Bernard AUDOUX de récupérer 59 m² ;
- d'établir un acte notarié en l'étude de Maître Brigitte MAGNIER, 7 rue Marcel GAUMY à VALLON-EN-SULLY (03190) ;
- de participer financièrement à hauteur de 50% aux frais de l'acte et aux frais du certificat d'arpentage établi par Monsieur Jean-Yves TRICHARD.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur Gilbert CROUZIER, Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié.

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES

- Pour assurer l'entretien de la voirie par balayeuse, 3 options se présentent à notre réflexion : mutualisation avec la ville de Cusset, location ou achat. A suivre...

Séance levée à 21h15.